

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-07-13d-00827 Référence de la demande : n°2018-00827-011-001

Dénomination du projet : Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Quinson

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 16/05/2018

Lieu des opérations : 04500 - Quinson

Bénéficiaire : SOLAIREDIRECT et sa société de projet SolaireParcM

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Ce dossier constitue la demande de dérogation à la protection des espèces pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol d'une emprise clôturée de 45,9 hectares pour une puissance de 32,9 MW (raccordement d'environ 20 km), soit un total de 72,4 hectares de milieux naturels impactés en incluant la bande de 50m autour de la clôture correspondant à l'obligation légale de débroussaillage.

Ce dossier a fait l'objet d'une démarche de concertation poussée entre les différents acteurs (collectivité locales, services de l'état, partenaires institutionnels), ce qui est très appréciable et se retrouve dans la qualité d'analyse sur le contexte et les enjeux locaux. Les inventaires ont aussi été bien menés, à une échelle élargie suffisante pour bien appréhender la fonctionnalité écologique du site dans son contexte.

Conditions de la demande de dérogation

Concernant l'absence de solution alternative satisfaisante, le dossier ne présente seulement qu'une analyse à l'échelle communale, alors que l'argumentaire de raison impérieuse d'intérêt public majeur s'appuie sur des objectifs de développement des énergies renouvelables à l'échelle départementale et régionale. De plus, ce projet ne présente qu'un seul autre scénario (site de la Seuve), situé dans une zone protégée et ne sert visiblement ici que de faire-valoir au site choisi. Ce dernier (plateau de Malassoque) est un plateau méditerranéen présentant une richesse d'habitats naturels avec des pelouses calcicoles, des garrigues et des chênaies pubescentes à enjeu fort (2 habitats prioritaires et 5 d'intérêt communautaire). De plus, les inventaires réalisés sur ce site atteste d'une très riche diversité de peuplements avifaunistiques (67 espèces dont 52 protégées, dont l'Aigle royal, l'Édicnème criard, l'Alouette lulu, le Circaète Jean-le-Blanc, le Vautour fauve...), mammalogiques (loup gris, genette d'Europe), chiroptérologiques (16 espèces dont deux à enjeu fort), herpétologiques (Lézard ocellé, Seps strié), entomologiques (186 espèces dont la Proserpine, la Laineuse du prunellier, le Criquet hérisson endémique de Provence) et floristiques (353 espèces dont dix en protection nationale). Confirmés par la Dreal PACA, le Grex, le SCot local, le PNR Verdon entre autres, les enjeux de biodiversité sont donc très forts sur le site choisi, et ils constituent ici une contrainte environnementale rédhibitoire au projet.

De plus, ce plateau est identifié comme une zone d'intérêt écologique majeur par la charte du PNR Verdon, et comme réservoir de biodiversité à préserver par le projet de SCoT de l'Agglomération Durance-Lubéron-Verdon. Ces deux instances indiquent clairement que le site choisi n'a aucunement vocation à recevoir une centrale solaire photovoltaïque de grande surface. Ce site est aussi inscrit comme réservoir de biodiversité du SRCE de PACA (sans compter la continuité avec différents zonages de protection de type ZSC, ZPS, ZNIEFF 1 entre autres). Ces différents classements soulignent l'importance du site en termes de fonctionnalité écologique. Avec quatre parcs installés (/ en projet) dans un rayon de 10 km et l'existence de deux méga-parcs (Mées : 180 ha et Gréoux 275 ha), les effets cumulés sont importants. Dans ce contexte, il apparaît que la recherche de secteurs alternatifs de moindre enjeu au minimum à l'échelle intercommunale compatibles avec le projet fait clairement défaut.

MOTIVATION ou CONDITIONS

En conclusion, constatant que :

- 1) les très forts enjeux de biodiversité sur le site choisi constituent ici une contrainte environnementale rédhibitoire, et que
- 2) la recherche de secteurs alternatifs de moindre enjeu de biodiversité n'a pas été réalisée à l'échelle intercommunale, les conditions requises pour octroyer une dérogation à la protection des espèces ne sont pas respectées.

C'est pourquoi un avis défavorable est donné à cette demande.

En conséquence, une amélioration de ce projet est attendue par l'élargissement de la zone d'étude et le changement de localisation du site. De plus, l'analyse détaillée de la séquence ERC n'a pas été réalisée en détail ici vu le manque de respect des conditions d'octroi d'une dérogation (voir avant).

Voici cependant plusieurs conseils de réalisation d'un éventuel futur projet dans le secteur. Le dossier s'appuie sur l'argument d'une dynamique de fermeture rapide des milieux (1) menaçant leur qualité écologique et le risque d'une réduction du niveau d'enjeu et (2) rendant pertinente une stratégie d'aménagement sur un périmètre limité choisi dans le secteur de moindre enjeu couplée à une gestion favorable d'une large zone (400 ha) dans le cadre de mesures compensatoires.

Cet argument est potentiellement recevable, toutefois un tel choix devrait s'inscrire à échelle plus large dans une réflexion intégrée à l'échelle du PNR Verdon (et des autres instances impliquées), pour concilier les enjeux de développement local et de valorisation des territoires à enjeux de biodiversité par le biais de la séquence ERC. Dans ce cas, un ratio au moins égal à 10 pour 1 est attendu pour garantir le maintien à long terme de la haute valeur écologique du territoire. Cette stratégie devrait impérativement être validée par le Conseil Scientifique du PNR Verdon (et/ou par l'approbation des différentes instances concernées par la future localisation), et aborder explicitement les questions liées aux conflits d'usage, notamment entre le développement d'activités pastorales et la présence du loup, ainsi que la gestion de la ressource en eau dans ces milieux arides.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 18 septembre 2018

Signature :

